



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021**

Le mercredi 6 octobre, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 30 septembre, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD arrivé à 18h50, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANÇOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Mohammed FAYEK a donné pouvoir à Philippe STRAPPAZZON, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

ABSENT : Claude GAILLARD, jusqu'à 18h50.

EXCUSES : //

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 30 jusqu'à 18h50 puis 31

Conseillers représentés : 2

Conseillers absents ou absents excusés : 1 jusqu'à 18h50 puis 0

Votants : 32 jusqu'à 18h50 puis 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux conseillers municipaux issus de la liste "une Energie Nouvelle", à savoir Madame Véronique BOUCHET et Monsieur David DUNAND-CHATELLET, ont fait part de leur souhait de vouloir quitter leur groupe minoritaire et de rejoindre la liste majoritaire, "Envie Commune".

C'est ainsi qu'avec plaisir leur demande est acceptée. Monsieur le Maire se réjouit de cette nouvelle et de voir son groupe se renforcer, de pouvoir plus largement travailler pour l'intérêt général.

Il leur souhaite la bienvenue dans le groupe majoritaire et leur donne ainsi la parole pour s'exprimer.

Madame Véronique BOUCHET et Monsieur David DUNAND-CHATELLET ont effectivement souhaité lire quelques mots à l'attention de l'assemblée et aux électeurs, sans nourrir les débats sur les réseaux sociaux.

Ils ont adressé le message suivant :

« Nous souhaitons lire quelques mots à l'attention de l'assemblée et, à travers elle, nous adresser aux électeurs puisque nous ne souhaitons pas nourrir les débats sur les réseaux sociaux.

Oui, nous avons laissé derrière nous la campagne municipale et ses querelles.

Nous souhaitons être plus efficaces, proposer et agir plutôt qu'évaluer ceux qui sont en responsabilité.

Pour nous, respecter les électeurs c'est avant tout soutenir et faire avancer les projets qui servent l'intérêt de la commune et de ses habitants.

C'est dans cet esprit constructif que nous poursuivons notre mandat ».

Mme Bernard indique que désormais le groupe "une énergie nouvelle" se retrouve seulement à quatre personnes au lieu de six et sont bien présents dans chacune des commissions. Par conséquent, ils souhaiteraient pouvoir revisiter l'organisation pour que ce soit moins irrégulier. En effet, dans certaines commissions, il y a un seul membre de l'équipe et dans d'autres ils sont trois. Elle indique qu'il serait donc bien de faire une mise à jour. Par ailleurs il faudra également revoir la composition des commissions de la Communauté de Communes car il y a deux commissions où ils ne sont plus représentés.

Elle indique par ailleurs qu'ils continuent à travailler et qu'ils ont toujours pleins de convictions, qu'ils respectent.

M. le Maire précise que bien évidemment les commissions seront revisitées. Madame BRASSOUD a déjà travaillé sur ce sujet. Il s'agit d'un problème technique qui sera revu lors du prochain conseil municipal où on fera les présentations exactes de chaque commission.

Mme Brassoud ajoute qu'elle va leur transmettre un mail à préparer avec des entrées et des sorties pour rétablir l'équilibre et leur indiquera dans quelle commission il faudra statuer. Ce sera donc voté lors du prochain conseil.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une délibération devra alors être prise et qu'entre temps, si une personne participe à une commission, il n'y voit aucun souci.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2021.

M. le Maire précise qu'ils sont contents de se retrouver dans la salle du conseil municipal, qu'ils sont "rentrés" à la maison. Il salue d'ailleurs le public qui suit les débats ainsi que Madame MARTINET pour la presse qui est toujours présente.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Approbation des nouveaux statuts de la CCSLA [Délibération n°Del.2021-IX-120]

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Dans sa séance du 27 juillet 2021, le conseil communautaire a procédé et a adopté à l'unanimité, la révision en profondeur de ses statuts afin de prendre en compte de nombreuses évolutions tant législatives qu'en lien avec le projet de mandat.

Comme le prévoit l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres de l'EPCI sont invitées à se positionner sur ces modifications dans les 3 mois.

Le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à ces modifications statutaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver les nouveaux statuts de la CCSLA dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Vente d'une partie de l'ancienne usine BOURGEOIS à la SCI DES EPINETTES et échange de parcelles entre la SCI DU ROCHER DE VIUZ et la Commune – Signature d'un compromis de vente [Délibération n°Del.2021-IX-121]

Arrivée de Claude GAILLARD à 18 h 50, ce qui porte le nombre de présents à 31 au lieu de 30 et le nombre de votants à 33 au lieu de 32.

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et la SCI DES EPINETTES représentée par Monsieur FREDJ Salah relatif à la vente d'une partie des locaux de l'ancienne usine BOURGEOIS correspondant à 1617 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n°3071 ainsi que le terrain attenant venant aux droits et de part et d'autres de la partie du bâtiment vendu et jusqu'en limite de parcelle et environ 700 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n°2903 et 3026 ainsi qu'environ 200 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n°2903 et 3026, le tout situé au lieu-dit "Fin de Viuz".

Cette cession intervient sous deux conditions essentielles et déterminantes.

La première condition correspond à une promesse de cession gratuite à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la SCI DU ROCHER DE VIUZ représentée par Monsieur D'ALLARD Thierry, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 200 m² à détacher des parcelles cadastrées section C n°3021-3023 et 3025 appartenant à la SCI DU ROCHER DE VIUZ.

La deuxième condition concerne l'édification d'un mur séparatif au moyen d'une paroi coupe-feu entre la partie vendue à détacher du bâtiment édifier à la section C 3071 et la partie dudit bâtiment restant appartenir à la Commune, à la charge de l'acquéreur et correspondant à un montant hors-tax de 164 026.34 € soit 196 831.61 € TTC.

Les parties conviennent de séquestrer cette somme entre les mains de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine, Notaire à Faverges-Seythenex.

Le prix de vente est de 168 584.20 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la SCI DES EPINETTES et les frais de géomètre seront à partager entre la Commune de Faverges-Seythenex, la SCI DES EPINETTES et la SCI DU ROCHER DE VIUZ. Un document d'arpentage établi par un géomètre définira la superficie exacte.

Cette cession entre dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune et n'entre pas dans le champ de gestion de la TVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'un compromis de vente.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la vente d'une partie de l'ancienne usine Bourgeois correspondant à 1617 m² issus de la parcelle C n°3071 ainsi que le terrain attenant venant aux droits et de part et d'autres de la partie du bâtiment vendu et jusqu'en limite de parcelle et environ 700 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n°2903 et 3026 ainsi qu'environ 200 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n°2903 et 3026, le tout situé au lieu-dit "Fin de Viuz" ;
- ✚ d'approuver les deux conditions essentielles et déterminantes, à savoir :
 - la promesse de cession gratuite à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la SCI DU ROCHER DE VIUZ représentée par Monsieur D'ALLARD Thierry, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 200 m² à détacher des parcelles cadastrées section C n°3021-3023 et 3025 appartenant à la SCI DU ROCHER DE VIUZ. Cette cession sera concomitante à la vente.
 - l'édification d'un mur séparatif au moyen d'une paroi coupe-feu entre la partie vendue à détacher du bâtiment édifier à la section C 3071 et la partie dudit bâtiment restant appartenir à la Commune, à la charge de l'acquéreur et correspondant à un montant hors-tax de 164 026.34 € soit 196 831.61 € TTC ;
- ✚ d'approuver la mise sous séquestre de la somme de 196 831.61 € TTC entre les mains de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine, Notaire à Faverges-Seythenex ;
- ✚ d'autoriser la vente au prix de 168 584.20 € ;
- ✚ d'autoriser le Maire à signer avec la SCI DES EPINETTES et la SCI DU ROCHER DE VIUZ le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir chez le notaire ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Crepel indique, comme le sujet est abordé, de regretter une nouvelle fois l'abandon du projet de la Forge. Le choix de la majorité a été de rendre ces bâtiments à leur usage industriel, ce qui était un argument de campagne pour un développement des emplois sur la Commune. La société STYL'MONDE reprend une partie de ces bâtiments ; Il souhaiterait donc savoir combien il y avait d'emploi avant la reprise et combien y aura-t-il d'emplois supplémentaires grâce à ce nouveau bâtiment qu'ils ont racheté ? il pense que la question a dû leur être posée.

M. Vignier répond qu'il y a effectivement à l'heure actuelle 63 emplois chez STYL'MONDE (53 CDI et 10 intérim), 3 créations de postes cette année et vu le projet de développement de la société STÄUBLI qui va impacter indirectement STYL'MONDE, il va y avoir des créations d'emplois, et pas seulement chez STYL'MONDE. Cela va dans le sens du développement économique de notre territoire et c'est une bouffée d'oxygène que l'on donne à cette entreprise. Oui, la société s'engage à créer des emplois ; mais, elle ne peut pas à l'heure actuelle nous indiquer le nombre exact d'emplois. Elle ne s'agrandit pas pour faire du stockage mais pour créer des emplois.

Il fait un petit historique financier de ce tènement :

- en 2018, la mairie a acheté ce bâtiment qui était en liquidation judiciaire pour un prix de 800.000 € pour 13.110 m² ce qui revient à 61 € le m²
- le 6 décembre 2019, la collectivité a décidé de rétrocéder à STYL'MONDE 5.688 m² au prix de 214.000 € soit à 38 € le m²
- le 15 juin 2021, il est décidé de rajouter à l'EPF le restant du tènement pour un montant de 524.000 € soit 71 € le m².

Le projet de vente soumis à la délibération du conseil ce jour représente 1.610 m² de bâtis et 700 m² de parking comme l'a expliqué Monsieur le Maire. L'aspect financier est différent car à cela s'ajoute la construction du mur de séparation entre les deux parties, dont une part est prise en charge par STYL'MONDE et l'autre momentanément par la collectivité. C'est donc pour cela que l'argent est mis dans un compte séquestre chez le Notaire. Le prix de vente exact à STYL'MONDE est de 267.000 € soit 115 € m².

M. le Maire indique qu'on s'est bien compris et que la Commune a donc vendu, pratiquement, trois fois plus cher ce tènement par rapport au prix concédé par la Commune il y a quelques années.

M. Vignier précise que c'est donc pour cela que les négociations étaient un peu longues car STYL'MONDE s'était basé sur le premier prix et qu'ils n'étaient pas d'accord.

M. le Maire reprend en disant qu'on ne parle pas non plus des années de location.

M. Vignier indique que par ailleurs, quand la collectivité a vendu une partie de ces bâtiments en 2019 à STYL'MONDE, ladite société n'a pas pu exploiter les mètres carrés vendus, donc la collectivité a décidé de faire une location de "non utilisation du bien". Sur 2020 et 2021, cela a coûté 113.000 € de location pour une partie que la Commune avait achetée.

Mme Bernard souhaite savoir combien de mètres carrés il reste et s'ils appartiennent encore à la Commune. STYL'MONDE a-t-il l'intention à un moment donné de prendre le reste ?

M. Vignier indique qu'il reste 2.000 m² d'atelier et 1.000 m² de bureau. Sur les 2.000 m² d'atelier, il y a une entreprise de Faverges qui est intéressée, les négociations sont en cours. Il y a beaucoup de rénovation à faire, du bâti, du toit, de l'intérieur... on a bon espoir que les négociations aboutissent. Mais on ne peut en dire plus pour l'instant, cela est en cours.

A la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 abstentions (Charline Maurice, Séverine Dessuise par sa procuration, Yves Crepel, Catherine François), le conseil municipal approuve la vente d'une partie de l'ancienne usine Bourgeois correspondant à la SCI DU ROCHER DE VIUZ représentée par Monsieur D'ALLARD Thierry, approuve la mise sous séquestre de la somme de 196 831.61 € TTC entre les mains de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine, Notaire à Faverges-Seythenex, autorise la vente au prix de 168 584.20 €, autorise le Maire à signer avec la SCI DES EPINETTES et la SCI DU ROCHER DE VIUZ le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir chez le notaire et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2020 du réseau de chaleur et de la Chaufferie-bois de Faverges [Délibération n°Del.2021-IX-122]

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Faverges Energies (par Dalkia) pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le Délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un Bureau d'études, le Cabinet Inddigo, dont le rôle est de contrôler le concessionnaire.

Il est précisé également qu'un exemplaire du rapport annuel technique, environnement et financier sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois et du rapport du Bureau d'études Inddigo sont joints en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ De prendre acte de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2020 du réseau de chaleur et de la Chaufferie-bois de Faverges dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2020 du réseau de chaleur et de la Chaufferie-bois de Faverges.

4 - Vente d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée 270 section C n°3109 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex et située Route des Grottes à Seythenex [Délibération n°Del.2021-IX-123]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame ROBERT André et Christiane, usufruitiers et domiciliés au 2078 Route des Grottes – Seythenex - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain communal d'une superficie de 80 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 270 section C n° 3109 située route des Grottes et limitrophe à leur parcelle selon le plan joint en annexe.

Un document d'arpentage établi par un géomètre définira la superficie exacte.

Cette vente sera réalisée au prix de 2 400 Euros conformément à l'avis du service des domaines joint.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie propriétaires indivis du bien limitrophe au terrain concerné.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie au prix de 2 400 Euros,

✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie au prix de 2 400 €uros et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Acquisition d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2686 appartenant à Monsieur et Madame PAGNIEZ Romain et située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray [Délibération n°Del.2021-IX-124]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PAGNIEZ Romain domiciliés au 188 Chemin de la Croix des Raz – Le Noyeray - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 2 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2686 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 20 €uros le m² soit 40 €uros, et intervient dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

✚ d'approuver l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PAGNIEZ Romain,

✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PAGNIEZ Romain au prix de 20 €uros le m² soit 40 €uros et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Acquisition d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2014 appartenant à Monsieur et Madame PECH Lionel et située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray [Délibération n°Del.2021-IX-125]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PECH Lionel domiciliés au 132 Chemin de la Croix des Raz – Le Noyeray - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 5 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2014 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 20 €uros le m² soit 100 €uros, et intervient dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- + d'approuver l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PECH Lionel,
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Brachet précise qu'il s'agit d'un rachat de parcelles pour un aménagement de voirie.

M. le Maire dit qu'il y aura presque à chaque conseil des récupérations de surfaces.

M. Brachet indique qu'il y avait des échanges intervenus en amont entre MTI et la Commune ; là, il s'agit de rachat de parcelles plus bas. On est donc au déboucher du chemin privé qui mène chez les trois pétitionnaires évoqués précédemment.

M. le Maire indique qu'il y a beaucoup de chemins et de routes qui sont encore sur des propriétés privées. Avant on faisait des routes sans régulariser, désormais on le fera à chaque fois.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PECH Lionel au prix de de 20 €uros le m² soit 100 €uros et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Acquisition d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2685 appartenant à Monsieur et Madame RENARD David et située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray [Délibération n°Del.2021-IX-126]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame RENARD David domiciliés au 186 Chemin de la Croix des Raz – Le Noyeray - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 3 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2685 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 20 €uros le m² soit 60 €uros, et intervient dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- + d'approuver l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame RENARD David,
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Tissot-Rosset aimerait savoir si ces "bricoleries" sont soldées par un acte administratif ou un acte notarié-?

M. Brachet répond que "des bricoleries" ont déjà été faites par acte administratif. Au niveau du Notaire de Faverges, cela se fait nettement plus vite qu'avant.

M. Tissot-Rosset précise que pour le terrain qui coûte 20 € et s'il y a 800 € de frais, un acte administratif est quand même beaucoup moins cher.

M. Brachet répond qu'il n'y a plus de frais de notaire et d'arpentage, mais ça dépend. Il confirme qu'il y a tous les frais fixes mais qu'il n'y a pas un grand écart entre un acte administratif et un acte notarié.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame RENARD David et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Recrutement vacataire [Délibération n°Del.2021-IX-127]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est ainsi nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante dans le cadre des mercredis matin sans cartable :

- Fabrication de petites fusées et organisation avec eux de leur lancement (formation et agrément du vacataire délivrés par Planète science)
- Intervention à 2 reprises entre le 29 septembre 2021 et le 2 février 2022
- Le coût total de la prestation est de 782 € brut (net de 508 €).

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'autoriser le Maire à recruter un vacataire du 29/09/2021 au 02/02/2022 sur la base d'un forfait brut de 782 € pour 2 demi-journées ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à recruter un vacataire du 29/09/2021 au 02/02/2022 sur la base d'un forfait brut de 782 € pour 2 demi-journées pour assurer la mission dans le cadre des mercredis matin sans cartable et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Tableau des effectifs : création et modification d'emplois permanents [Délibération n°Del.2021-IX-128]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Services techniques :

Afin de favoriser la promotion d'un agent suite à réussite à concours il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise ;

Secrétariat général :

Au terme d'une année de fonctionnement du secrétariat général, il apparaît nécessaire de renforcer le poste de secrétariat général afin d'assurer la continuité du secrétariat de la direction générale, du maire, du cabinet et des adjoints, de centraliser les comptes-rendus et assurer des besoins nouveaux non couverts.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la modification d'un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise
- ✚ d'approuver la création à temps complet d'un poste d'adjoint administratif au sein du secrétariat général
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Maurice remercie pour les explications par rapport à la continuité effectivement en cas de vacances. Par contre, elle souhaiterait savoir à quoi correspondent les besoins nouveaux non-couverts ?

Mme Brassoud répond qu'on se rend compte qu'il manque des procédures, pleins de choses pour qu'on puisse avoir un fonctionnement beaucoup plus souple et linéaire, par exemple ce sera peut-être le secrétariat général qui va gérer tous les vœux du Maire qui ne seront pas fait sous formes numériques mais sous formes particulières.

Mme Maurice demande s'il y a bien un poste au secrétariat général ? ce serait donc pour un deuxième poste ?

Mme Brassoud répond que oui absolument.

Mme Maurice dit que s'agissant de la mention dans la délibération "*la continuité du secrétariat de la direction générale, du Maire et du Cabinet*", le Cabinet est quelque chose toujours d'à part, on est d'accord que la Directrice de Cabinet ne peut pas donner des ordres ou des choses à faire aux agents, aux fonctionnaires, il n'y a pas de lien hiérarchique. C'est la mention dans la manière dont est formulée la délibération, elle voulait s'en assurer.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de lien hiérarchique mais qu'il y a du travail à faire.

Mme Brassoud indique qu'il n'y a pas de lien hiérarchique mais un lien fonctionnel.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification d'un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise, approuve la création à temps complet d'un poste d'adjoint administratif au sein du secrétariat général et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité [Délibération n°Del.2021-IX-129]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la création du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 et de la dissolution du CCAS, l'identification des missions qui seront de la compétence du futur CIAS et celles qui resteront à la ville sont en cours de finalisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du CCAS pour assurer notamment la continuité de l'instruction des demandes de logement social (contingent communal), qui d'ores et déjà sera maintenue au sein des services communaux, étant précisé que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la création d'un poste non-permanent d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe au sein de la direction scolaire-enfance-jeunesse-CCAS pour effectuer les missions d'appui suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17/35^{ème}, à compter du 11 octobre 2021 pour une durée maximale de 6 mois ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un poste non-permanent d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe au sein de la direction scolaire-enfance-jeunesse-CCAS pour effectuer les missions d'appui suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17/35^{ème}, à compter du 11 octobre 2021 pour une durée maximale de 6 mois et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association ASTI "Association de Solidarité avec les travailleurs Immigrés" [Délibération n°Del.2021-IX-130]

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Dans le cadre des activités de l'association ASTI "Association de Solidarité avec les travailleurs Immigrés", et compte-tenu du service rendu auprès de la population depuis de nombreuses années, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à cette association afin de lui permettre de poursuivre les actions menées auprès des personnes concernées.

Pour rappel, l'association œuvre pour :

- accueillir et accompagner les migrants(es) et immigrés(es),
- faciliter leurs démarches administratives et leur permettre d'accéder à leurs droits,
- informer et sensibiliser des organismes publics et privés des problèmes majeurs auxquels se heurte chaque migrant(e) ou immigré(e),
- faciliter leur vie dans la cité, combattre le racisme et la xénophobie sous toutes ses formes en sensibilisant les habitants,
- donner aux migrants(es) et immigrés(es) les moyens d'accès à la langue française afin de faciliter leur insertion et leur vie quotidienne,
- favoriser la citoyenneté de résidence dans notre pays.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le versement de subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au bénéfice de l'association ASTI "Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés", dont le siège se trouve à la Maison des Associations, Place des Anciens d'AFN, 74210 Faverges-Seythenex ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au bénéfice de l'association ASTI "Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés", et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Approbation du projet de signature de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023 [Délibération n°Del.2021-IX-131]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie dans un Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✓ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au sein de la convention,
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ✓ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce type de contractualisation va être remplacé par un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG), qui engage toutes les collectivités territoriales du territoire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et qui prendra le relais au 1^{er} janvier 2023.

La Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

Le gouvernement ayant pris cette année des dispositions pour soutenir les crèches dans le cadre d'un "Plan de rebond", il apparaît que la commune de Doussard peut prétendre à cette aide pour sa structure. Néanmoins, pour que celle-ci puisse en bénéficier, il convient que les collectivités du territoire intercommunal ainsi que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engagent à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales à intervenir.

Une réunion d'information s'est tenue le 1^{er} juillet dernier à l'occasion du Bureau communautaire de la CCCLA, réunion au cours de laquelle la Caisse d'Allocations Familiales est venue présenter le dispositif.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le projet de signature de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie à échéance du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire précise qu'il est intéressant de dire sur ce dossier que tout nous pousse à travailler en collectif de Communes. En effet, la CAF ne souhaite plus signer individuellement avec chaque commune mais avec un Groupement de Communes, avec une Intercommunalité. Ce mouvement est enclenché depuis quelques temps et il prend de l'ampleur. La CAF discute donc avec les Intercommunalités et il y a une logique à ce qu'aujourd'hui, on raisonne notamment avec la création du CIAS, c'est un changement de pratique pour le bien et l'intérêt commun. L'action sociale dans les petites communes est beaucoup plus complexe et le faire ensemble est ainsi plus positif.

Mme Bernard n'a pas de souci avec ce point mais souhaite simplement des informations concernant les dates qui sont très lointaines.

M. le Maire précise que ce procédé sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 et que l'on dispose de l'année 2022 pour faire le nécessaire.

Mme Paviet, Directrice Générale des Services, confirme qu'il y a bien l'année 2022 pour se mettre en ordre de marche afin que toutes les conventions soient signées au 31 décembre 2022 mais elle prend bien effet au 1^{er} janvier 2023, notamment pour Faverges afin de faire le lien avec le Contrat enfance-jeunesse qui se termine le 31 décembre 2022.

Mme Bernard ajoute qu'il n'y a donc pas besoin de repasser ce point en conseil municipal, qu'on va directement sur la convention.

Mme Paviet, Directrice Générale des Services, le confirme et indique que la CAF va travailler sur un diagnostic de territoire et cette convention va donc s'élaborer au fur et à mesure.

M. le Maire précise que cette convention est actuellement votée par tous les conseils municipaux et la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de signature de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie à échéance du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école René Cassin et la Fondation OVE (Œuvres des Villages d'Enfants) dans le cadre du dispositif IME (Institut Médico-Educatif) de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 [Délibération n°Del.2021-IX-132]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école René Cassin et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires.

En effet, ces personnels seront amenés à venir chercher et ramener des enfants à l'école et dans les locaux des services périscolaires afin de leur proposer des accompagnements médico-sociaux. Des interventions éducatives pourront également être conduites sur les temps de cantine auprès des enfants concernés au sein de l'école René Cassin. A ce titre, il est précisé que les repas des intervenants à la cantine seront pris en charge par la commune.

La nature de ces accompagnements sera précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école René Cassin et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2021/2022,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Denambride remarque que la convention est signée seulement maintenant et cela en effet pose des problèmes de responsabilités pour les enfants qui ont déjà commencé à avoir des prises en charge depuis septembre dernier. Elle demande si pour les années à venir il ne serait pas possible de traiter ce point-là sur un conseil précédent soit pendant l'été si les conventions sont déjà mises à jour ou en tout cas plus tôt pour que la prise en charge des enfants ne prenne pas de retard.

Mme Beaumont répond que la difficulté est qu'en fin d'année, fin juin, une réunion s'est tenue avec le SESSAD afin de voir ce qu'il était possible de mettre en place mais ce dernier n'était pas capable de dire s'il allait pouvoir aider et mettre en place. En effet, les projets personnalisés de scolarisation sont seulement en cours de signature. Il semble donc qu'en juin on soit dans l'incapacité d'avoir déjà les éléments suffisants.

Mme Denambride précise que le SESSAD met en place les grilles des enfants début septembre généralement. Cela fait donc un mois où les prises en charge ne sont pas forcément faites. Elles ont peut-être lieu mais cela pose un problème de responsabilité.

Mme Beaumont indique qu'effectivement il faudrait peut-être voir pour le faire au mois d'août mais il est vrai que l'année dernière on avait des difficultés à obtenir les éléments d'information.

M. le Maire précise qu'il est pris note de la demande de Madame Denambride de faire une réunion au mois d'août. Vous avez raison de souligner ces problèmes et on va essayer de gagner du temps. Merci de vos précisions.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école René Cassin et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2021/2022, et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école de Viuz et la Fondation OVE (Œuvres des Villages d'Enfants) dans le cadre du dispositif IME (Institut Médico-Educatif) de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 [Délibération n°Del.2021-IX-133]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école de Viuz et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires.

En effet, ces personnels seront amenés à venir chercher et ramener des enfants à l'école et dans les locaux des services périscolaires afin de leur proposer des accompagnements médico-sociaux. Des interventions éducatives pourront également être conduites sur les temps de cantine auprès des enfants concernés au sein de l'école de Viuz. A ce titre, il est précisé que les repas des intervenants à la cantine seront pris en charge par la commune.

La nature de ces accompagnements sera précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école de Viuz et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2021/2022,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école de Viuz et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2021/2022 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Haute-Savoie et la Mairie de Faverges-Seythenex [Délibération n°Del.2021-IX-134]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin de poursuivre les actions engagées au sein des écoles primaires de la Commune, une convention de partenariat est établie entre l'Ecole des Arts Vivants, la DSDEN de Haute-Savoie, et la Mairie de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 pour la mise en œuvre, au total de 264 heures, d'Interventions en Milieu Scolaire (IMS).

Ces heures sont réparties de la façon suivante : 110 heures à René Cassin, 121 heures à Viuz et 33 heures à Seythenex, chaque classe bénéficiant de 10 à 11 heures d'intervention. Elles concernent l'ensemble des enfants de la petite section au CM2.

Ces interventions sont assurées par un professeur de musique, titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, la DSDEN de Haute-Savoie et la Mairie de Faverges-Seythenex
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, la DSDEN de Haute-Savoie et la Mairie de Faverges-Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'interventions musicales au Relais Assistantes Maternelles durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, le Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex et la Mairie de Faverges-Seythenex [Délibération n°Del.2021-IX-135]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin de poursuivre les actions engagées auprès du Relais Assistantes Maternelles, une convention de partenariat est établie entre l'Ecole des Arts Vivants, le Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex et la Mairie de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 pour la mise en œuvre, au total de 29 heures, d'interventions musicales en petite enfance auprès du Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex.

Ces interventions auront lieu à raison d'une heure par semaine, durant 29 semaines (hors vacances scolaires et jours fériés).

Ces interventions sont assurées par un professeur de musique, titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'interventions musicales au Relais Assistantes Maternelles durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, le Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex et la Mairie de Faverges-Seythenex,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil Municipal approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'interventions musicales au Relais Assistantes Maternelles durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, le Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex et la Mairie de Faverges-Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Délibération portant engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal - Annule et remplace la délibération n° Del.2020-XI-202 en date du 17 décembre 2020 [Délibération n°Del.2021-IX-136]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

En l'état d'avancement de la réflexion, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° Del.2020-XI-202 en date du 17 décembre 2020 relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal.

Il est rappelé le contexte dans lequel s'inscrit cette démarche de DUP :

La Commune fait état de problèmes majeurs concernant le cadre de travail des Services Techniques. Le bâtiment principal d'exploitation, situé rue du Bief dans les anciens abattoirs de la Commune est vétuste, exigü et présente d'importants signes de dysfonctionnements. La Commune prend acte du besoin primordial d'engager dès lors un projet de réorganisation des services techniques favorisant de meilleures conditions de fonctionnement dans un souci d'amélioration de la mission de service public.

En 2019, un prestataire extérieur a été chargé de réaliser une étude de faisabilité, évaluer les besoins des équipes techniques et ainsi de produire une programmation pour un nouveau centre technique.

Cette étude est annexée à la présente délibération. Le foncier sur lequel est implanté le CTM actuel est trop réduit pour concevoir un bâtiment et ses espaces annexes qui soient conformes aux nouvelles normes et principes de fonctionnement du service. En effet, la surface nécessaire évaluée pour le centre technique est de 1,5 ha contre environ 3 000 m² pour le site des abattoirs. D'autres pistes d'implantation ont été étudiées et la zone dite "du Cudray" a été retenue.

Cette zone présentée en annexe fait déjà partie d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'équipements mis en place pour le développement de nouveaux équipements publics. Elle se trouve entre la zone d'activités du Cudray, où sont implantés notamment la chaufferie-bois de Faverges, et les principaux équipements publics de la ville. Par Délibération n° Dél.2018-III-65 du 09 avril 2018, la précédente équipe municipale a approuvé, à la majorité, la mise en œuvre d'un projet d'équipements publics sur ces fonciers du Cudray. La programmation doit intégrer le nouveau centre Technique Municipal ainsi que de nouveaux locaux pour le milieu sportif et les associations.

Le projet du Centre Technique Municipal ayant aujourd'hui fait l'objet d'un travail plus avancé de programmation et de validation des élus, il est proposé d'engager cette opération du CTM et de poursuivre en parallèle la réflexion sur le reste des équipements.

La Commune s'est faite accompagnée par l'EPF 74 pour une première prise de contact des propriétaires concernés en vue d'acquiescer les fonciers à l'amiable. Cette phase n'ayant pas abouti favorablement, la Commune doit maintenant engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de permettre la réalisation de ce nouveau Centre Technique Municipal attendu depuis de nombreuses années. Le code de l'expropriation offre en effet par la loi du 08 mars 1810, la possibilité pour une personne publique de demander une Déclaration d'Utilité Publique :

- En vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages : on parle de "DUP Travaux"
- En vue de l'acquisition d'immeubles, ou la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme important et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi : on parle de "DUP Réserve foncières" ou "DUP dossier simplifié".

La DUP permet donc de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique. Cette procédure est effet nécessaire en application de l'article 545 du Code Civil selon lequel « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique moyennant une juste et préalable indemnité ».

A cette fin, la Commune propose de missionner l'Entreprise FCA pour la conduite de cette procédure et le montage du dossier de DUP.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'annuler la délibération n° Del.2020-XI-202 en date du 17 décembre 2020 relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal ;
- ✚ D'approuver les termes de la présente délibération ;
- ✚ D'approuver l'engagement d'une procédure DUP pour permettre la construction du Centre technique Municipal dans la zone dite "du Cudray" ;
- ✚ De missionner l'Entreprise FCA pour conduire la procédure de DUP ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Brachet précise que la DUP a été lancée le 17 septembre 2021 avec l'entreprise FCA et elle concerne les autres terrains, une parcelle a été vendue par Monsieur CHAFFAROD.

M. Tissot-Rosset demande quelle surface représente l'ensemble de la DUP ? pour toute la zone, est-ce 3 hectares ?

M. Brachet répond que la DUP est sur 10.000 m², l'emprise sera d'un peu plus de 10.000 m²

M. Tissot-Rosset précise que ça, c'est l'emprise du CTM, mais souhaite connaître pour toute la zone ?

M. Brachet répond que la DUP est sur environ les 2/3 de l'emprise totale. Il y a environ 1/3 qui a été acheté en direct.

M. Tissot-Rosset : on ne parle pas de ce qui est en dehors du CTM ?

M. Brachet lui répond que la DUP concerne uniquement le périmètre qui a été identifié pour le CTM.

M. Tissot-Rosset : tout à l'heure on parlait de 15.000 m² de besoin et là je vois écrits 10.800 m² car je réitère mes propos si on peut économiser du terrain c'est bien et si on gagne 4.000 m², bravo.

M. Brachet précise que cela sera affiné ultérieurement.

M. Crepel indique qu'il n'a pas très bien compris la différence entre les deux DUP ; en effet, on annule une DUP pour en refaire une nouvelle.

M. le Maire indique que cela va être réexpliqué et précise qu'une DUP avait été faite et mais qu'elle n'était pas conforme.

M. Crepel souhaiterait savoir pourquoi elle n'était pas conforme ?

M. le Maire précise qu'elle était donnée avec l'EPF qui devait la faire. Là on change de prestataire donc automatiquement pour éviter de faire des avenants, on annule, on refait, c'est propre c'est net.

M. Crepel dit que comme il n'y avait pas d'explications, il ne comprenait pas. Maintenant c'est clair.

M. Brachet précise que c'est sur proposition de l'EPF et que l'entreprise qui a été prise, FCA, travaille pour EPF. L'EPF est un organisme public qui traite certaines affaires avec des organismes privés pour des actes administratifs ou ce genre de DUP il travaille avec l'entreprise FCA ; c'est donc eux qui ont orienté la commune vers cette entreprise.

M. le Maire rappelle pour le public que l'EPF est l'Etablissement Public Foncier qui achète pour le compte des communes des terrains, des bâtiments. Il agit au nom des communes pendant quelques temps. C'est un Etablissement qui est subventionné et dont l'autorité est au Département. Le Département travaille pour les communes, c'est donc une aide importante avec des techniciens qui ont l'habitude de ces transactions.

M. Brachet informe qu'il y a des propriétaires qui veulent que cette DUP soit engagée pour des raisons fiscales mais ils peuvent néanmoins revenir à la table des négociations avant que la DUP arrive à son terme car c'est relativement long à monter, sûrement jusqu'en juin.

M. le Maire précise que c'est très technique et que certains propriétaires, pour des problèmes de plus-value ou d'indemnité, préfèrent qu'on engage la DUP, ce qu'on fait ce soir, mais il n'empêchera pas qu'ils vont négocier quand même à l'amiable leur produit mais ils bénéficieront néanmoins d'une réduction de plus-value. Ce sont des mécaniques un peu complexes.

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-XI-202 en date du 17 décembre 2020 relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal, approuve les termes de la présente délibération, approuve l'engagement d'une procédure DUP pour permettre la construction du Centre technique Municipal dans la zone dite "du Cudray", missionne l'Entreprise FCA pour conduire la procédure de DUP et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - Approbation de la convention relative à l'instruction d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex [Délibération n°Del.2021-IX-137]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 dans les communes de moins de 10 000 habitants. En conséquence, la CCCLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 5 mars 2015 la création d'un service de gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

Le service mutualisé de la CCCLA porte sur l'instruction des demandes de permis (Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager), certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les Déclarations Préalables pour les enseignes, préenseignes et publicités. Les communes participent financièrement à hauteur de 2,5 €/an/habitant. Il est ici précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le Code de l'Urbanisme.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique (SVE) sera obligatoire pour la Commune.

Il est proposé d'adhérer à la convention jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention relative à l'instruction d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire précise que là on se trouve dans une autre démarche ; il y a les compétences qui reviennent à l'intercommunalité ; il s'agit d'une mutualisation, les Communes se regroupent pour faire ensemble, la commune va payer la prestation. Sur d'autres compétences, c'est la Communauté de Communes qui prend en charge dans son budget. Dans ce cas, la commune paie une prestation à la Communauté de Communes pour gérer ces dossiers-là. Il y a une petite nuance entre la prise de compétence. Dans ce cas, le pouvoir du Maire est maintenu comme l'a expliqué Monsieur Brachet.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention relative à l'instruction d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Approbation de la convention optionnelle entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex du service mutualisé du droit des sols [Délibération n°Del.2021-IX-138]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Suite à l'organisation de la collaboration engagée entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'instruction du droit des sols inscrite dans le pacte d'urbanisme, il est évoqué la possibilité de proposer une évolution du service urbanisme et aménagement en proposant à la Commune de confier à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'ensemble de l'instruction des dossiers d'urbanisme, et ce de manière optionnelle en complément de ceux déjà confiés à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy depuis la création du service mutualisé en 2015.

Le service mutualisé de la CCSLA comprend l'accueil et la réception du public, l'accompagnement des pétitionnaires vers la saisine des dossiers par voie électronique (SVE), l'accompagnement de la commune vers la dématérialisation totale des dossiers obligatoire au 1^{er} janvier 2022, l'instruction des dossiers et la rédaction de la proposition de décision.

Il est proposé d'adhérer à la convention optionnelle jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la convention optionnelle du service mutualisé d'instruction du droit des sols entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Crepel aimerait savoir si la commission appelée "urbanisme" va disparaître ?

M. le Maire répond que ce n'est pas prévu.

M. Crepel demande si l'ensemble de l'instruction des dossiers d'urbanisme va être transféré ?

M. le Maire répond que l'urbanisme est un ensemble de choses, et qu'il y aura des réflexions à mener sur un tas de choses, notamment dans le but de préparer le futur PLUi.

Le PLU actuel n'est pas pertinent sur tout, il y a des "trous dans la raquette" donc la commission a du travail, peut-être même plus intéressant que celui qui se pratiquait précédemment. Et les élus sont toujours au courant des dossiers.

Mme Tremblay indique que, puisqu'on va faire des modifications du PLUi, il y a un travail à faire en commission, propre à chaque commune. On voudrait aussi que bientôt on génère un livret pédagogique avec toutes les informations autorisées et non autorisées. Bien sûr, l'ensemble de la commission est invité à ce qui se passe à la commission de la Communauté de Communes, donc chaque membre de la commission de Faverges peut aller à la Commission ADS.

M. Crepel précise qu'il en fait déjà partie mais qu'effectivement il y a pleins de choses à écrire pour expliquer aux gens qui ne connaissent pas trop les règles.

M. le Maire fait remarquer qu'on parle de la commission d'urbanisme et du cadre de vie. Il y a beaucoup de réflexion sur les clôtures. C'est de notre responsabilité, de faire respecter les règlements. En effet, il y a tous ceux qui font et ne demandent rien à personne. Il va donc falloir rediriger les services de police sur cette action-là, il y a un peu de laisser aller. Si on veut avoir une ville correcte, il faut d'abord que les règlements soient bien faits et respectés.

Mme Ballieu demande si le personnel de la Communauté de Communes est capable de digérer tout ça, et s'il sera rémunéré pour ça. Sont-ils assez nombreux ou est-ce que certains agents de la Commune vont aller là-bas ? Comment cela va-t-il se passer ?

M. le Maire indique que la Communauté de Communes va recruter un poste sur lequel les agents de Faverges peuvent éventuellement postuler.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention optionnelle du service mutualisé d'instruction du droit des sols entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Tarifs régie touristique la Sambuy – Val de Tamié [Délibération n°Del.2021-IX-139]

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de valider les tarifs communaux. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Décembre 2021 pour les activités et les articles proposés à la Sambuy et au Val de Tamié.

Un exemplaire des documents mentionnés ci-dessous est joint en annexe :

- Grille tarifaire Hébergements Val de Tamié valable pour les années 2021 et 2022
- Grille tarifaire Redevance d'accès aux pistes du Val de Tamié (Annexe 1) valable pour les hivers 2021-2022
- Grille tarifaire Location de matériel de ski de fond Val de Tamié (Annexe 2) valable pour les hivers 2021-2022
- Grille tarifaire et gratuités pour la Sambuy valable pour les hivers 2021-2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} Décembre 2021 pour les activités et les produits proposés au Val de Tamié,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Vignier précise que tous les tarifs pour la Sambuy et pour l'hébergement au Val de Tamié ne changent pas. Les tarifs ont été approuvés en conseil municipal l'année dernière. La seule évolution qu'il est demandé d'approuver sont les tarifs concernant le nordique, les pistes de ski de fond et la location du matériel. Une note explicative a d'ailleurs été envoyée avec les documents afin d'expliquer l'évolution de ces tarifs. Tout simplement, comme le précisait Monsieur le Maire précédemment, on se trouve dans l'ère des regroupements et cela se fait aussi au niveau du ski de fond. Haute-Savoie Nordique qui gère tout le domaine nordique sur la Haute-Savoie se rapproche de nos voisins savoyards d'ici l'hiver 2022-2023. L'objectif est la création d'un forfait commun Savoie/Haute-Savoie Mont-Blanc en remplacement du forfait Alpes du Nord, ce qui serait plus cohérent.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} Décembre 2021 pour les activités et les produits proposés au Val de Tamié et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – La Sambuy – demande de Remboursement de forfaits [Délibération n°Del.2021-IX-140]

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Suite à la fermeture de la Station de la Sambuy en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, des demandes de remboursements de forfait ont été établies par 4 personnes.

Ces demandes concernent les forfaits suivants :

Type de forfait	Tarif unitaire	Nombre	Montant total
Adulte saison hiver + Eté	162,00 €	1	162,00 €
Adulte saison Hiver	147,00 €	2	294,00 €
Tarif réduit saison Hiver	145,00 €	1	145,00 €
			601,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'autoriser la commune à procéder au remboursement des forfaits listés ci-dessus, à chacun des intéressés, pour un montant total de **601 €**.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Maurice aimerait savoir s'il ne s'agit que de quatre personnes et s'il n'y a eu que quatre demandes ?

M. Vignier précise que ce sont les personnes qui ont fait la demande pour les remboursements.

Mme Maurice demande si on ne craint pas du coup, même s'il est tard maintenant, qu'il y ait d'autres demandes.

M. Vignier précise que la station a travaillé et a fait savoir qu'il y avait des possibilités de remboursement ; des personnes, qui sont fortement attachées à la station, ont souhaité laisser ainsi, comme cela se passe dans d'autres associations. Dans certaines associations, des adhérents ne demandent pas des remboursements et d'autres le font.

Mme Maurice voudrait savoir si la communication a été faite à tout le monde et que de ce fait seulement quatre personnes ont demandé le remboursement ?

M. Vignier répond par l'affirmative.

Mme Maurice le remercie pour ces précisions.

M. Crepel demande combien d'abonnements avaient été vendus ?

M. Vignier répond qu'il ne sait pas mais qu'il pourrait se renseigner et donner l'information lors de la prochaine commission fixée au 21 octobre.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la commune à procéder au remboursement des forfaits listés ci-dessus, à chacun des intéressés, pour un montant total de 601 € et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Approbation de la convention de Résidence et de coproduction du spectacle "Robot, mon autre" de la Compagnie Sylvie Santi via L'Association "Le Grenier des contes" dans le cadre du projet "Fabric'Arts" [Délibération n°Del.2021-IX-141]

Monsieur Philippe STRAPPAZZON, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de Fabric'Arts, la création de la part des artistes se définit comme un des éléments fondamentaux de la vie artistique de notre société. C'est en ce sens que la commune a souhaité orienter son effort particulièrement vers l'éducation artistique et culturelle, vers l'enseignement artistique et l'aide à la création.

Cette action permet également d'accueillir des artistes locaux, régionaux ou nationaux venus de tous horizons artistiques et de valoriser ainsi leur présence par de la médiation, des rencontres avec les publics, et des représentations.

Dans ce cadre, les 2 niveaux d'interventions-cumulables- sont les suivants :

- Coproduction : aide financière à la création du spectacle "Robot, mon autre" d'un montant de 15 000€.
- Résidence : Accueil (avec prise en charge des représentations, de l'hébergement, des frais techniques, et du service sécurité et incendie) de la compagnie Sylvie Santi sur un temps déterminé.

Pour information, la résidence et la coproduction du spectacle "Robot, mon autre" s'élève à 24 147 €. Le règlement de ladite convention sera effectué dans sa totalité, soit 15 000 €, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la signature de la convention de résidence et de coproduction avec la compagnie Sylvie Santi via l'association le Grenier des contes.
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Strappazzon précise que cette délibération est faite a posteriori. En effet et comme sur le point 14 précédemment évoqué, le conseil municipal de septembre n'a pas pu être tenu, il a quand même insisté fortement pour faire valider cette convention qui a interrogé l'exécutif. Il l'a défendue même si cette délibération est passée a posteriori.

Il ajoute également après le vote qu'il y a eu quand même cinq représentations sur cette résidence. Elle a concerné quatre représentations scolaires, l'ensemble du cycle 3 des écoles des Sources du Lac ce qui représente 17 classes soit un peu plus de 400 enfants qui ont ainsi assisté au spectacle. La représentation pour le public a accueilli presque 120 personnes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la convention de résidence et de coproduction avec la compagnie Sylvie Santi via l'association le Grenier des contes et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement d'un fonds thématique dans les collections de la médiathèque [Délibération n°Del.2021-IX-142]

Monsieur Philippe STRAPPAZZON, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La médiathèque dispose d'un fonds Manga très apprécié par le public adolescent. Afin de continuer à répondre à la demande de ce public et contribuer à l'attractivité de la médiathèque la présente demande a pour projet de compléter et étoffer l'offre existante.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement d'un fonds thématique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement d'un fonds thématique dans les collections de la médiathèque,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement d'un fonds thématique dans les collections de la médiathèque et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Avenant n°1 à la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, projet "Fabric'Arts" [Délibération n°Del.2021-IX-143]

Monsieur Philippe STRAPPAZZON, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Les projets Fabric'Arts sont fédérateurs et permettent aux enfants, aux adolescents, aux enseignants, aux éducateurs de rencontrer des artistes et leurs œuvres, de confronter leur univers artistique, de créer et de restituer leur création.

La deuxième convention est arrivée à échéance en cette fin d'année scolaire 2020-2021.

Au regard des différents projets menés ces dernières années sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) il y a nécessité de réinterroger les objectifs fixés dans les 2 conventions et notamment de redimensionner l'envergure des actions pour revenir sur les fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle.

C'est dans ce contexte qu'un avenant d'un an à la convention (pour l'année scolaire 2021-2022) a été défini par le comité de pilotage de la CTEAC qui s'est réuni le 18 juin 2021, pour penser la culture comme un domaine d'intervention pérenne sur le territoire des Sources du Lac incluant l'éducation artistique et culturel comme faisant partie intégrante du projet de territoire. Cette année "transitoire" permettra l'écriture d'un projet culturel de territoire en concertation avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Culture), La Région ARA, le Département, la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'avenant n°1 d'une année scolaire à la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, projet "Fabric'Arts";
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DISCUSSIONS

Mme Maurice souhaite comprendre ce que veut dire "revenir sur les fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle" dans cette convention car elle n'imaginait pas qu'on s'en était éloigné. Quels sont alors les fondamentaux dans cette convention de l'éducation artistique et culturelle ?

M. Strappazzon explique que les fondamentaux ont été évoqués en commission et aussi lors du comité de pilotage. L'idée est de recentrer les activités sur les enfants, c'est-à-dire remettre l'enfant au cœur des actions, étoffer davantage le partenariat avec les structures associatives locales. Il prend l'exemple des fresques qui sont très appréciées à la fois par les habitants, les parents, les enfants également, ce sont des œuvres artistiques où les enfants sont très peu parties prenantes. C'est donc un point comme celui-ci qui a été identifié et qui montre que l'on s'écartait de l'éducation artistique et culturelle par la présence peu prenante des enfants.

Mme Maurice précise qu'il est évoqué les associations locales et que dans la charte de l'éducation artistique et culturelle, c'est en effet avec les artistes, en création et en diffusion que l'on peut faire la CTEAC.

Autrement, elle est aussi ravie de voir qu'il y a un projet culturel de territoire et souhaite savoir selon quelles modalités et avec quelles ressources humaines aussi ?

M. Strappazon répond que les ressources humaines sont ce qu'elles sont et en tout cas cette convention d'un an a une vocation à faire exister les actions sur l'année scolaire. Il y a une seule personne en charge pour cette mission-là sur la Commune de Faverges-Seythenex. Par contre, actuellement il y a des discussions, il y a déjà eu des ouvertures sur les nouveaux projets qui vont être menés et ont déjà été présentés aux Directeurs des écoles en première étape. En deuxième étape, ils vont être proposés au tissu associatif, particulièrement à l'école des Arts Vivants mais aussi le Centre social et culturel de la Soierie qui doivent prendre connaissance de ces projets et ensuite il y aura un retour de ce travail-là au niveau de l'exécutif pour qu'il soit présenté, le faire valider et cela permettra la continuité des actions.

Dans cette continuité-là, la priorité de la seule ressource humaine que vous évoquez est de sécuriser la continuité des actions. On peut donc estimer qu'à l'horizon fin novembre ce sera sécurisé, on aura notre budget, on saura où l'on va, on saura quelles actions on va mener, il y aura un travail d'écriture. On sait qu'on va associer les tutelles qui doivent être parties prenantes, la Drac, le Département, on veut associer le tissu associatif, des membres de la commission et aussi plus largement des habitants ; c'est ce qui avait été évoqué et suggéré par Madame Denambride lors d'une commission sport/culture où l'idée est aussi de construire des mini-assises autour d'un projet culturel de territoire. Après aujourd'hui, il est inscrit comme tel dans cette délibération. La définition du territoire fera l'objet d'une discussion. Est-ce que c'est un territoire CCCLA, est-ce qu'on doit se recentrer sur un territoire uniquement communal ? c'est une sémantique qui se veut relativement large.

M. le Maire précise qu'il y aurait donc une année, enfin un peu moins maintenant, pour travailler ce prochain projet, ce contrat avec Fabric'Arts, la Région, la Drac et autres... en Communauté de Communes puisque c'est une mission Communauté de Communes. C'est une compétence qui a été déléguée à la Commune. Ce sont des choses qui sont à revoir et à avancer.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 d'une année scolaire à la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, projet "Fabric'Arts" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - Approbation du plan de financement de la mise en souterrain des réseaux secs sur la route d'Annecy par le SYANE au titre du programme de travaux 2021 [Délibération n°Del.2021-IX-144]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2021 l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy.

Le montant total estimé s'élève à 271 305,47 € TTC, la participation de la Commune s'élève à 173 809,02 € TTC et le montant des frais généraux s'élève à 8 139,00 € TTC.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'une part, et s'engage à rembourser au SYANE, sa participation à cette opération, d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le programme 2021 de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy dont le montant total estimé s'élève à 271 305,47 € TTC, la participation de la Commune s'élève à 173 809,02 € TTC et le montant des frais généraux s'élève à 8 139,00 € TTC ;
 - ✚ De s'engager à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture soit 6 511,00 €.
- Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- + De s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 139 047,00 €uros.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- + D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme 2021 de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy dont le montant total estimé s'élève à 271 305,47 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 173 809,02 €uros TTC et le montant des frais généraux s'élève à 8 139,00 €uros TTC, s'engage à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture soit 6 511,00 €uros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération, s'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 139 047,00 €uros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement de réalisation de la route forestière et pastorale du Massif de la Belle Etoile [Délibération n°Del.2021-IX-145]

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

Une convention de financement pour la réalisation de la route forestière et pastorale a été signée entre la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Mercury, le Département de la Savoie, l'Association Foncière Pastorale des Bauges et l'Office National des Forêts le 28 mars 2018, approuvée par la délibération n° Del-2018-I-10 en date du 18 février 2018.

La Commune de Mercury était maître d'ouvrage des travaux.

Les travaux étant achevés, il est nécessaire de régulariser la situation financière en fixant de manière définitive le montant des travaux, en procédant au remboursement des sommes à la Commune de Mercury et en fixant le montant des subventions FEADER perçues par la Commune de Mercury au titre de la partie forestière, à reverser à chacun des propriétaires.

Le montant total des travaux est arrêté à la somme de 550 395,96 €uros TTC.

Au titre de la répartition, établie dans la convention initiale, la part forestière de la Commune de Faverges-Seythenex représente 14 % de la surface soit une participation pour les travaux de 77 055,43 €uros TTC.

La partie forestière représente 75 % de la longueur totale de la zone couverte par la route. La subvention obtenue ne s'applique que sur cette partie.

Le montant total de subvention obtenue s'élève à 269 934 €uros à répartir au prorata de la surface forestière de chaque propriétaire. La surface forestière de la Commune de Faverges-Seythenex représente 18,667 % de la surface et par conséquent la subvention correspondante s'élève à 50 388,58 €uros.

Le montant restant à financer s'élève donc à 26 666,85 €uros TTC selon le récapitulatif de financement joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement de réalisation de la route forestière et pastorale du Massif de la Belle Etoile dont un exemplaire est joint en annexe. ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire précise qu'il y a les chiffres mais que l'idée principale est cette route forestière qui est sur la Commune de Mercury, inaugurée cet été avec le Président du Département de la Savoie, Monsieur GAYMARD et quelques sénateurs. C'est une belle réalisation, sur la commune voisine mais elle se poursuit sur notre commune et permet d'alimenter l'alpage de Périllet, qu'on va essayer de remettre en état. On essaie de faire un travail sur les alpages qui se sont fermés sur Seythenex afin de leur donner vie. Il ne faut pas voir que les chiffres mais aussi les réalisations qui se font.

M. Portier indique que c'est une belle réalisation qui permet d'alimenter l'alpage de Périllet et qu'une réunion est fixée le lendemain sur le terrain avec la société d'économie alpestre.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement de réalisation de la route forestière et pastorale du Massif de la Belle Etoile et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - Approbation de la convention d'entretien de la Piste de la Belle Etoile à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Mercury, le Département de la Savoie et l'Office National des Forêts [Délibération n°Del.2021-IX-146]

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

La route forestière de La Belle Etoile, nouvellement créée, constitue une voie structurante pour l'exploitation forestière et pastorale.

Elle traverse la forêt communale de Mercury, la forêt départementale de Tamié-Sambuy, la forêt domaniale de Tamié puis la forêt communale de Faverges-Seythenex. Elle dessert également l'alpage de Périllet, propriété de la commune de Faverges-Seythenex.

L'entretien régulier de cette route est nécessaire pour les activités forestières et pastorales.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de surveillance et d'entretien de la route forestière de la Belle Etoile permettant de maintenir sa praticabilité.

La répartition de la participation financière à l'entretien courant de la route au prorata fixé comme suit :

- Commune de Mercury : 39 %
- Commune de Faverges-Seythenex : 39 %
- Conseil départemental de la Savoie : 10 %
- ONF : 12 %.

Sont considérés comme travaux relevant de l'entretien courant :

- l'entretien et le remplacement, si nécessaire de la signalisation routière (panneau b7b) et de la barrière ;
- l'entretien des fossés et des renvois d'eau ;
- la réouverture de la route en fin d'hiver (enlèvement des matériaux suite aux avalanches et aux crues) ;
- la reprise des portions endommagées.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver la convention d'entretien de la Piste de la Belle Etoile à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Mercury, le Département de la Savoie et l'Office National des Forêts, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Portier précise que cette route est traversée par 5 voire 6 couloirs d'avalanches ce qui nécessitera beaucoup d'entretien, notamment au printemps, car il faudra libérer ces couloirs. Prochainement, il y aura probablement une demande de participation de la commune de Mercury pour la réparation de la route qui a fortement été endommagée durant les travaux entre le hameau de la Ramaz et la nouvelle piste forestière.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'entretien de la Piste de la Belle Etoile à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Mercury, le Département de la Savoie et l'Office National des Forêts et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – Remboursement des frais de déplacements accomplis par les élus de la ville de Faverges-Seythenex dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge [Délibération n°Del.2021-IX-147]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il est rappelé que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. L'indemnité des élus ne doit pas être considérée comme un salaire mais comme une compensation nécessaire pour s'investir, être présent et disponible en lien avec les services municipaux. Elle compense notamment la réduction du temps de travail professionnel.

Cependant pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville en France comme à l'étranger.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions, colloques etc... des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus et d'en fixer les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement calculé sur une base forfaitaire dans la limite des frais engagés dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : voir tableau en annexe
- Le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport est autorisé si leur objet et les justificatifs répondent aux conditions de prise en charge des frais de déplacement fixées.
- Les frais à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile lors de l'accomplissement de l'exécution d'un mandat spécial. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2021).
- Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

DISCUSSIONS

M. le Maire indique que ce point à l'ordre du jour a été préparé en urgence car il y a des adjoints qui doivent se déplacer, qui n'ont pas posé de problèmes et ont trouvé que c'était très bien.

Cependant, il trouve quand même que dans une mission comme celle-là, on est un peu juste au niveau des frais et qu'il voulait définir des mandats spéciaux car se loger pour 70 € si on est à Bordeaux ou si on est à Biarritz, il pense que ça doit être difficile. Quand on arrive dans une région pour le compte de la Commune pour un congrès, il semblait qu'il fallait revoir un peu ces montants-là, à condition bien sûr que le conseil municipal ait voté au préalable ce qu'on appelle des mandats spéciaux c'est-à-dire que l'élu qui doit aller à tel endroit pour représenter la Commune (par exemple le mois prochain se trouve le Congrès des Maires), comprenez bien que pour se loger pour 110 € sur Paris cela semble un peu compliqué.

Il propose (ce qui ne s'est jamais produit en un an et demi) que, quand les adjoints doivent se déplacer sur une Commune pour un Congrès de la forêt, un salon de la Montagne qui avait lieu en Corse ou quelque chose, ils n'y sont pas allés mais s'ils souhaitaient s'y rendre, les indemnités ne sont pas suffisantes, et suggère de rester sur ces tarifs-là, mais dans le cas où un élu devrait aller faire une mission pour le compte de la collectivité, on prendrait une délibération (on en parle, on dit "le mois prochain je dois aller à tel endroit") et un remboursement plus conforme avec une limite qu'il pensait mettre à 200 €. Il propose donc que, dans le cadre où le Conseil municipal ait été informé du lieu, de l'élu qui s'y rend et pour quelle mission, la collectivité peut prendre les frais, si on a une chambre qui coûte 150 €, que l'adjoint ou le Maire ne soit à payer de sa poche 40 €.

Mme Paviet, Directrice Générale des Services, précise que ce serait le maximum mais si la chambre est moins chère, on ne va pas dépenser 200 €.

M. le Maire dit qu'en général les congrès ou les réunions se font dans des villes qui peuvent recevoir comme Biarritz, Marseille et autres...et pour se loger à ce prix-là, cela semble juste. C'est ce qu'il propose si le Conseil est d'accord avec cette proposition-là, avec le petit déjeuner. Ce n'est pas pour aller au Georges V, avec une limite à 200 € et les repas à 30 € car manger pour 17 € ce n'est pas facile à trouver. Est-ce que cette proposition vous agrée ou est-ce qu'il y a des objections qui sont parfaitement entendantes ?

M. le Maire reprend qu'il faut une délibération précise car, précédemment, il n'y avait pas ces limites-là. Cela se pratiquait aux frais réels. On vous demande ainsi de régler cela, de se donner une limite car trouver une chambre à 110 € sur Paris, ce n'est pas simple du tout. Il ne parle pas forcément pour son compte. Il précise qu'il n'y a pas eu de déplacement depuis un an et demi, qu'il n'y en aura pas beaucoup et que le budget est de toute façon fixé.

M. Crepel trouve que pour avoir beaucoup voyagé, à être allé beaucoup dans les hôtels, le montant de 200 € est élevé. Entre 100 ou 110 € et 200 € il y a quand même un cap important. On trouve facilement dans les grandes villes des hôtels à moins de 200 €, il peut le confirmer et avec petit déjeuner compris.

M. le Maire répond en disant que c'est un maximum et qu'il préfère 180 € ça ne le gêne pas trop. C'est surtout qu'il ne voudrait pas que certains se retrouvent embêtés. Il y aura une délibération, de toute façon, il ne peut pas y avoir d'abus. Le tarif est fixé mais si on veut, on passe devant le conseil donc cela veut dire qu'il faut prévoir son voyage un mois, deux mois avant pour dire « je dois aller là-bas... » est-ce que cette formule vous convient ? Ce que vous a proposé Madame BRASSOUD et ce qu'il propose ?

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessous énoncées et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à savoir :

➤ **1°) Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes des élus, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), notamment. Toutes les missions revêtant un caractère exceptionnel et répondant à l'intérêt des affaires communales, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Un ordre de mission précis devra être délivré préalablement au départ de l' élu et par le 1^{er} adjoint s'il s'agit du Maire.

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

- **Les frais de séjours** (hébergement et restauration) seront remboursés dans la limite des montants des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État conformément au décret en vigueur, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés. (voir barème en annexe)
 - **Les frais de transports** seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Les péages et parkings liés au déplacement seront pris en charge.
Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement calculé sur une base forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret en vigueur et dans la limite des frais réels. (voir barème en annexe)
 - **Les frais à la personne** comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile lors de l'accomplissement de ces missions. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,15 € au 1^{er} janvier 2021).
- **2°) Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du Conseil municipal pourront prétendre, sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités pour :

- exercer les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- assister aux réunions des organismes extérieurs au sein desquelles ils ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

Cette prise en charge se fera dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial. Les péages et parkings liés au déplacement seront également pris en charge.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

- **3°) Frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2123-12-1) du CGCT) :**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation (détenteur d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1).

Annexe - BARÈME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS
--

- **Frais de repas**

Indemnités de repas	Paris	Province
Frais de repas	17,50 €	17,50 €

➤ **Frais d'hébergement**

Indemnités de nuitées (incluant le petit déjeuner)	Paris	Dans une autre commune du Grand Paris	Province	Province (dans une ville de + de 200 000 habitants)
Indemnité de nuitée (incluant le petit déjeuner)	110,00 €	90,00 €	70,00 €	90,00 €

➤ **Montant des frais kilométriques pour utilisation du véhicule ou de cycle personnel****Utilisation du véhicule personnel**

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 cv et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Utilisation de cycles

Type	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 €
Véломoteur ou voiturette (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,11 €

Décisions prises par délégation – Information du conseil municipal

Monsieur le maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

Techniques :

- ↳ Marché de fournitures d'un camion benne basculante pour le service des emplois verts avec l'entreprise DUVERNEY VAL SAVOIE AUTOMOBILE, 125 chemin des Glières – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un montant TTC de 37 039,68 €, reprise de l'ancien camion benne basculante pour 3 500,00 € TTC [D.2021-33];
- ↳ Marché de fournitures et de livraison d'une tractopelle pour le service de la voirie avec l'entreprise GRISET MATERIEL, 54 Avenue des Fusillés – 73800 MONTMÉLIAN pour un montant TTC de 110.538,00 € [D.2021-35];
- ↳ Demande d'attribution d'une subvention au titre du DSIL en Préfecture de Haute-Savoie pour l'aménagement du centre-bourg de Seythenex pour un montant total HT de 424.979,03 € [D.2021-36];
- ↳ Demande d'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire "Massif Alpin" pour le site du Val de Tamié pour un montant total HT de travaux de 725.234,82 € [D.2021-37];

- ↳ Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif à la pose de 2 abris pour matériel d'athlétisme sur le stade municipal Jean Carquex [D.2021-39] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 1 "démolition – gros œuvre" avec l'entreprise MARCUCILLI, 145 route de Rosay, 74210 SAINT-FERRÉOL, pour un montant total TTC de 51 950,40 €uros [D.2021-40] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 2 "charpente – couverture - bardage" avec l'entreprise Erik BROCHOT, 204 rue de la Résistance, 73400 UGINE, pour un montant total TTC de 26 643,60 €uros [D.2021-42] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 4 "menuiseries extérieures et serrurerie" avec l'entreprise REV ALU, ZAC du Rotey, 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES, pour un montant total TTC de 101 862,60 €uros [D.2021-43] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 5 "menuiseries intérieures et agencement" avec l'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE, 657 Route des Chênes, 73200 GILLY-SUR-ISERE, pour un montant total TTC de 144 521,91 €uros [D.2021-44] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 6 "cloisonnement – faux plafond - peinture" avec l'entreprise ISO MONT BLANC, ZA de Terre Neuve, 217 Route des Chênes, 73200 GILLY-SUR-ISERE, pour un montant total TTC de 55 138,80 €uros [D.2021-45] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 7 "électricité – CFA / CFO" avec l'entreprise ROCH, 71 Allée des Eglantines, 74210 SAINT-FERREOL, pour un montant total TTC de 67 621,92 €uros [D.2021-46] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 8 "plomberie, chauffage et ventilation" avec l'entreprise VAILLANT, ZA du Cudray, 370 Route de Thônes, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, pour un montant total TTC de 68 865,60 €uros [D.2021-47] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 9 "sol souple - parquet" avec l'entreprise ARTS DES SOLS, ZA du Vernay, Chemin du Vernay, 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE, pour un montant total TTC de 25 764 €uros [D.2021-48] ;
- ↳ Travaux de réhabilitation et développement du site de Val Tamié pour le gîte des Combes et la salle Michel Levet, lot n° 10 "carrelage" avec l'entreprise DE LA DENT DE CONS, 74 Les Gras d'en Haut, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, pour un montant total TTC de 20 054,40 €uros [D.2021-49].

Urbanisme :

- ↳ Dépôt du dossier de déclaration préalable relative à la rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment communal de l'ancienne mairie et de l'école de Seythenex [D.2021-38].

Finances :

- ↳ Mise à disposition du logement n° 1 de type F3 situé au rez-de-chaussée gauche du 123 avenue de Horgen au profit de l'association Diocésaine d'Annecy à titre précaire et d'une surface de 57 m² pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021 moyennant un loyer de 291,27 € [D.2021-34] ;
- ↳ Modification de la régie de recettes pour le site du Val de Tamié [D.2021-41].

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

M. le Maire laisse la parole à Mme Maurice : la 1^{ère} question concerne une délibération votée en juillet 2020 concernant les mesures d'aides à l'achat des vélos à assistance électrique. On avait voté en juillet 2020 une délibération pour annuler une délibération faite au préalable. On avait voté pour l'annulation de cette délibération suite aux explications que nous avait données Madame TREMBLAY et à l'engagement d'une nouvelle délibération. Nous sommes souvent interrogés par les habitants pour savoir où vous en êtes dans cette logique-là, sachant qu'en plus, cela va passer à la Communauté de Communes. Où en êtes-vous dans cette mise en place d'aide pour l'achat des vélos à assistance électrique ?

Mme Tremblay précise que c'était une délibération qui avait été prise à moins de huit jours des élections du deuxième tour. La question que l'on se posait était de savoir quel serait l'intérêt collectif de faire cela ? quel serait l'intérêt de donner une prime à l'achat de vélo électrique ?

Mme Maurice réplique en disant que l'intérêt collectif, qui se fait dans de nombreuses communes d'ailleurs, est vraiment d'inciter à développer les mobilités actives, notamment les mobilités pour le travail. Au moment où nous avons voté pour l'annulation de cette délibération, avec les explications de développer un système de location de vélos à assistance électrique.

Mme Tremblay précise que ce sont les grandes villes qui ont fait cela, notamment Annecy qui renonce à faire un parking souterrain afin de ne pas attirer des véhicules supplémentaires en centre-ville, mais favorise les mobilités douces afin de désengorger la ville. A Faverges, il n'y a pas ce souci de stationnement et d'engorgement. De plus, lorsqu'on habite dans les grandes villes, les gens font environs 3 km en vélo normal et en vélo électrique on peut considérer que l'on fait environ 10 km. Ici, il ne faut pas faire 10 km pour traverser la zone urbaine qui n'est pas engorgée. Si une prime est octroyée aux personnes pour l'achat de vélos électriques, cela ne les incitera pas à changer leurs habitudes, et iront plutôt sur la piste cyclable en promenade et donc le vélo à assistance électrique ne servira que pour des pratiques de loisirs. En ce qui concerne la location de vélos électriques, cela est plus adapté à des pratiques touristiques ce qui n'est pas une urgence, ni une priorité sur le territoire de Faverges.

Mme Maurice, bien qu'elle entend les arguments de Mme Tremblay, fait remarquer qu'il y a des personnes de notre territoire qui vont travailler à l'extérieur et pour qui cela pourrait les inciter à changer de mobilité.

Mme Tremblay précise que les personnes intéressées et qui ne sont pas gênées par la circulation n'ont pas, comme dans d'autres villes, besoin de gagner du temps par rapport à la voiture ; par contre, celles qui pensent que cela peut avoir un impact écologique l'ont déjà fait, les autres ne le feront pas car il n'y a pas de gêne à la circulation. C'est plus important pour les communes qui ont besoin de "sortir" les véhicules de leur périmètre.

Mme Maurice souhaiterait avoir un organigramme et organisation des services de la collectivité, ce qui permettrait, entre autres, de savoir combien il y a de postes, notamment au secrétariat général comme il a été précisé plus haut sur le point relatif aux créations de poste et permettre ainsi d'avoir une visibilité des services au sein de la collectivité.

Mme Brassoud remercie Mme Maurice pour cette question pertinente et trouve que cela est essentiel pour le bon fonctionnement de la collectivité. Elle porte à la connaissance des élus que les lignes stratégiques ont été posées et présentées au comité technique le 13 avril 2021 qui a émis un avis favorable. Le compte-rendu a été envoyé avec les bulletins de paie à tout le personnel qui en a donc été informé. Un organigramme qui évolue témoigne d'une structure saine et il est en permanence en travail car les choses bougent, le contexte change. Elle prend en exemple le cas de l'urbanisme qui évolue au 1^{er} janvier 2022 et la fermeture du CCAS et donc l'organigramme évolue et change. La mise en place d'un organigramme prend du temps et cela ne se fait pas en 2 mois heureusement et tout changement fait "peur" et il faut accompagner ce changement, cela s'appelle le "management du changement" et cela ne se fait pas du jour au lendemain. Elle rappelle que la Directrice des Ressources Humaines est arrivée au mois de mai et la Directrice financière est arrivée en juin.

M. le Maire fait remarquer que la construction d'un organigramme évolue et change avec les compétences des uns et des autres, les modifications dans les services, notamment celui de l'urbanisme qui va quasiment fermer au niveau de la commune, et ce sont des évolutions constantes, il faut donc s'adapter et cadrer les choses.

Mme Maurice comprend bien que les choses évoluent mais qu'il est bien pour les élus d'avoir cet organigramme.

M. le Maire lui répond que ce document est à leur disposition en mairie ainsi que le plan des postes et précise qu'il est proposé en même temps que le budget ce qui est une obligation et que les élus l'auront lors du vote du budget au mois de mars.

Mme Brassoud souhaite savoir si les élus ont eu connaissance de l'ancien organigramme.

Mme Maurice répond qu'elle avait effectivement demandé un état des postes au début du mandat, qu'elle avait reçu. Cependant il lui avait été précisé que cela était en cours de travail dû à la succession des DGS.

M. le Maire fait part du travail qui est fait sur la communication qui est loin d'être satisfaisante, à la fois interne au niveau de la commune mais aussi la communication externe. L'adjoint en charge de ce dossier travaille en lien avec une équipe pour améliorer cela, avec tous les problèmes que pose la communication sur Internet et les réseaux sociaux afin de mieux communiquer et informer au mieux le public et la population. On a essayé de faire des bulletins municipaux qui soient complets et pas uniquement avec des photos, il faut s'améliorer et il faut le faire !

Mme Dumont-Thiollière souhaite conclure par ses mots :

"Je tiens à remercier toutes celles et ceux d'entre vous qui ont sacrifié leurs deux derniers week-ends pour participer activement à la vie de la cité. En effet, que ce soit lors de la journée citoyenne ou le repas des aînés, vous avez majoritairement répondu présent à ces moments de solidarité et de convivialité importants pour le bien vivre ensemble.

Cette idée était bien le fil conducteur de la première journée citoyenne qui a eu lieu le 24 septembre dernier. Pour cette journée 6 parcours d'éco-ramassage, 1 chantier débroussaillage du mur peint sur le parking de la salle polyvalente et 1 chantier réhabilitation du boulodrome étaient proposés.

Si, au petit matin, nous partîmes à 40 de la salle polyvalente, c'est avec un prompt renfort que nous nous vîmes près de 100 à la pause méridienne.

Armés de pinces à déchets, de pinces, de balais, de râpeaux et autres outils, tous les participants ont profité des moments de chantiers pour échanger, tantôt avec un ancien collègue de travail perdu de vue, tantôt avec deux nouvelles résidentes de Faverges arrivées 3 semaines plus tôt, ou encore avec les élus ou des agents de la commune. Ainsi, au-delà des travaux en eux-mêmes, c'est bien la notion du bien vivre ensemble qui était le leitmotiv de la journée. Et cela a été favorisé par la participation active à cette journée des associations Pays de Faverges Environnement, Passage et OVE que je remercie chaleureusement.

Un tilleul a été planté l'après-midi par Monsieur Le Maire aidé d'enfants et de Monsieur Didier Lesueur, Directeur Général de l'Observatoire de l'Action Sociale pour conforter l'image de la citoyenneté et de la fraternité.

La journée a été clôturée par le feu d'artifice initialement prévu le 14 juillet et donnait tout son sens à la journée citoyenne qui au-delà du flop annoncé par certaines mauvaises langues, restera une journée top.

M. Lesueur qui nous a fait l'honneur d'être présent sur l'ensemble de la journée, a pu constater que si pour une première nous étions partis "petits", nous avons le potentiel de faire de cette journée un grand moment de partage annuel.

Pour cela, une réunion bilan technique est programmée demain avec les services de la mairie qui ont œuvré au bon déroulement de la journée et une réunion bilan sera proposée dans les semaines à venir avec les élus volontaires, les représentants des associations participantes et les citoyens qui se sont d'ores et déjà fait connaître pour poursuivre l'aventure.

Cette prochaine étape sera sans doute aussi le démarrage des travaux qui seront menés sous l'égide de l'ODAS dans les prochains mois dans le cadre de notre adhésion validée en mars dernier."

M. le Maire remercie le public présent dans la salle et clôt la séance en ayant souhaité une bonne soirée à l'ensemble de l'assistance.

Séance levée à 20h54.